

Véhicules tout terrain et autres véhicules à caractère non routier

Veillez à la sécurité et choisissez les garanties
d'assurance qui répondent à vos besoins.



MANITOBA
PUBLIC INSURANCE

Table des matières

Introduction.....	1
Immatriculation d'un VCNR.....	2
Protection de l'assurance pour vous-même et votre famille.....	6
Règles de conduite des VCNR	10
Sécurité en VTT	15
Techniques de conduite.....	22
Inspection avant une randonnée	28
Fournitures d'urgence.....	29



Introduction

La présente publication répond aux principales questions sur l'immatriculation, le permis et la conduite sécuritaire des véhicules tout terrain (VTT) et d'autres types de véhicules à caractère non routier (VCNR).

Un VCNR est défini comme un véhicule motorisé muni de roues ou de chenilles qui est conçu pour une utilisation non routière ou qui est adapté à une telle utilisation. Un VTT est un VCNR qui est monté sur trois pneus à basse pression ou plus, possède un siège conçu pour être chevauché par le conducteur et est muni d'un guidon pour diriger le véhicule.

Voici quelques types de VCNR :

- véhicules tout terrain;
- motoneiges (*Pour plus d'information sur l'immatriculation, le permis de conduire et la conduite sécuritaire d'une motoneige, consultez notre brochure Motoneiges sur le site Web mpi.mb.ca ou rendez-vous chez un agent Autopac*);
- minimotos, motos hors route et motos tout terrain;
- autodunes ou buggys de sport;
- véhicules utilitaires tout terrain;
- véhicules amphibies;
- véhicules automobiles à quatre roues motrices et motocyclettes qui sont conduits ailleurs que sur une route.

Les VCNR ne comprennent pas les véhicules suivants :

- tracteurs de jardin;
- voiturettes de golf;
- matériel agricole;
- matériel de chantier.

Les règles d'immatriculation et de conduite des VCNR sont régies par la *Loi sur les conducteurs et les véhicules* et la *Loi sur les véhicules à caractère non routier*.

Ces règles sont conçues pour aider à réduire les risques de collision. Nous en résumons quelques-unes dans la présente publication. Nous offrons aussi d'autres renseignements de sécurité utiles pour aider à vous protéger quand vous circulez en VCNR.

Une collision pourrait quand même se produire. C'est pourquoi il est important de souscrire suffisamment d'assurance pour réduire le plus possible les risques financiers auxquels vous et votre famille pourriez vous exposer en cas de collision en VCNR. La présente publication vous explique ces risques et l'assurance offerte pour les réduire.

Immatriculation d'un VCNR

En quoi l'immatriculation d'un VCNR est-elle différente de l'immatriculation d'un véhicule?

Vous n'obtenez pas automatiquement une assurance contre les blessures, ni contre le vol ou les dommages à votre VCNR avec l'immatriculation de base. Si vous voulez cette protection d'assurance supplémentaire, vous devez l'acheter séparément.



Vous obtenez une seule plaque d'immatriculation, au lieu de deux :

- sur les VCNR à trois roues ou plus et les véhicules à chenilles autres que les motoneiges, vous devez la poser à l'arrière du VCNR de manière à ce qu'elle soit très visible;
- sur les VCNR à deux roues, vous devez la poser à l'avant.

En quoi l'immatriculation d'un VCNR est-elle semblable à celle d'un véhicule?

Vous pouvez faire immatriculer votre VCNR chez tout agent Autopac au Manitoba ou à l'un des centres de services de la Société d'assurance publique du Manitoba.

Vous obtenez automatiquement une assurance de responsabilité civile de 500 000 \$. En cas de collision, cette assurance vous protège contre les demandes d'indemnisation pour dommages, blessures ou décès soumise contre vous par des tiers.

Vous pouvez aussi acheter un montant supplémentaire d'assurance de responsabilité civile séparément – voir la section « Responsabilité civile » à la page 7.

- L'assurance de responsabilité civile ne couvre pas les réclamations pour dommages punitifs ou exemplaires. Les tribunaux accordent parfois des dommages-intérêts punitifs à titre de sanction quand un comportement téméraire ou insouciant est un facteur dans l'accident.

Vous renouvelez votre immatriculation et votre assurance en même temps que celles de votre véhicule.

Quiconque conduit votre VCNR doit avoir le certificat d'immatriculation et d'assurance avec lui.

Le certificat d'immatriculation de votre VCNR contient un document de transfert de propriété (DTP). Si vous vendez votre VCNR, remettez le DTP dûment rempli à l'acheteur.

Si vous remplacez votre vieux VCNR, vous avez sept jours pour immatriculer le nouveau. Pendant ce délai de sept jours, votre assurance et votre immatriculation existantes s'appliquent à votre nouveau VCNR. Si vous transférez votre immatriculation et votre assurance à un autre VCNR, des frais de transfert s'appliquent et votre prime d'assurance pourrait changer.

Si vous vous débarrassez de votre VCNR, vous devez rapporter votre plaque d'immatriculation et votre certificat d'immatriculation et d'assurance à un agent Autopac.

Vous devez signaler tout changement d'adresse dans un délai de 15 jours à un agent Autopac ou à l'un des centres de services de la Société d'assurance publique. Vous pouvez aussi le faire par la poste en écrivant à la Société d'assurance publique du Manitoba, 234, rue Donald, C.P. 6300, Winnipeg (Manitoba) R3C 4A4.

Vous devez être âgé d'au moins 16 ans pour faire immatriculer un VCNR. Vous devez présenter une preuve d'âge (certificat de naissance ou autre pièce d'identité). Si vous êtes âgé de moins de 18 ans, vous devez avoir la permission écrite de vos parents ou tuteurs.



Y a-t-il des situations où il n'est pas nécessaire de faire immatriculer un VCNR?

Oui. Vous n'avez pas besoin de faire immatriculer votre VCNR dans les cas suivants :

- vous l'utilisez uniquement sur votre propriété;
- vous ne vivez pas au Manitoba et le VCNR est présentement immatriculé dans votre province ou territoire de résidence;
- il s'agit d'un véhicule motorisé immatriculé en vertu de la *Loi sur les conducteurs et les véhicules*;
- vous êtes titulaire d'un permis de pêche commerciale et utilisez votre VCNR pour votre entreprise de pêche, ou vous êtes titulaire d'un permis de piégeage et utilisez votre VCNR dans un district de sentiers de piégeage enregistrés ou une zone spéciale de piégeage;
- le VCNR appartient au ministère de la Défense nationale, est utilisé pour le compte du ministère et porte une plaque d'immatriculation ou une autre pièce d'identification de ce ministère;
- vous êtes un concessionnaire de VCNR qui est propriétaire ou en possession d'un VCNR et vous utilisez une plaque de concessionnaire;
- vous vivez dans une collectivité éloignée et utilisez votre VCNR uniquement dans cette collectivité.



Protection de l'assurance pour vous-même et votre famille

Quels sont les risques financiers avec un VCNR?

Vos blessures

L'immatriculation de votre VCNR ne vous donne pas automatiquement une assurance pour vos blessures. Si vous causez une collision, vous ne serez pas indemnisé pour vos propres blessures.

Si vous avez une collision et que l'autre conducteur est responsable, votre protection est limitée à l'assurance de responsabilité civile de l'autre conducteur et, dans certains cas, à votre garantie pour automobiliste sous-assuré.

Ce n'est souvent pas suffisant et vous pourriez avoir à payer les coûts occasionnés par des traitements médicaux, une invalidité, une incapacité permanente et plus encore si vous ou un membre de votre famille subissez des blessures dans un accident de VCNR. Le Régime de protection contre les préjudices personnels (RPPP), qui couvre les blessures subies dans un accident d'automobile, ne protège les conducteurs et passagers de VCNR que dans un seul cas : si le VCNR entre en collision avec une automobile en mouvement.

Demandes d'indemnisation soumises contre vous

Si vous causez des blessures ou endommagez des biens au volant de votre VCNR, on peut vous poursuivre en justice. Votre immatriculation vous donne une assurance de responsabilité civile de 500 000 \$ pour les demandes soumises contre vous, ce qui peut ne pas être suffisant pour vous couvrir dans le cas d'un sinistre grave.

Payer l'indemnisation vous-même pourrait vous causer des difficultés financières.

Votre propre véhicule

Quand vous faites immatriculer votre VCNR, vous n'obtenez pas automatiquement une protection contre les dommages causés à votre véhicule ni contre le vol. Avez-vous les moyens de perdre votre véhicule sans indemnisation?

Quelles options d'assurance Autopac m'est-il possible de souscrire pour me protéger et protéger ma famille et mon VCNR contre ces risques?

Assurance individuelle

L'assurance individuelle aide à couvrir les coûts afférents à vos blessures, qu'il s'agisse d'une incapacité, de traitements médicaux ou d'une réadaptation. Les indemnités sont versées sans égard à la responsabilité. L'assurance individuelle vous assure si vous êtes blessé ou mourez dans les situations suivantes :

- si vous conduisez tout VCNR ou si vous êtes passager, y compris si vous entrez en collision avec quelque chose;
- si vous montez sur tout VCNR ou en descendez;
- si un VCNR vous frappe ou vous écrase.

Si vous conduisez le VCNR d'une autre personne, vous devez avoir la permission du propriétaire.

En outre, les autres conducteurs et les passagers de votre VCNR sont assurés s'ils sont blessés ou meurent dans les situations suivantes :

- s'ils conduisent votre VCNR ou sont des passagers, y compris s'ils entrent en collision avec quelque chose;
- quand ils montent sur votre VCNR ou en descendent;
- si un VCNR les frappe ou les écrase.

Pour être protégées, les autres personnes qui conduisent votre VCNR doivent avoir votre permission. Si vous êtes à l'extérieur du Manitoba (mais au Canada ou aux États-Unis), les autres conducteurs et passagers doivent aussi être des résidents du Manitoba.

Responsabilité civile

Notre assurance de responsabilité civile Plus offre une double protection, soit :

- contre les demandes d'indemnisation soumises contre vous pour des dommages matériels ou des blessures;
- contre les autres conducteurs de VCNR qui n'ont pas assez d'assurance de responsabilité civile pour couvrir votre demande d'indemnisation pour blessures.

Vous pouvez choisir entre trois niveaux de protection : 1 million, 2 millions ou 5 millions de dollars, ce qui comprend le même montant de protection contre les automobilistes sous-assurés.

Rappelez-vous que si vous blessez d'autres personnes, y compris vos passagers, ou endommagez leurs biens, elles peuvent vous poursuivre en justice!

Les options supplémentaires d'assurance de responsabilité civile ne couvrent pas les réclamations pour dommages punitifs ou exemplaires étant donné que ces dommages ne sont pas couverts par l'assurance de responsabilité civile. Les tribunaux accordent parfois des dommages-intérêts punitifs à titre de sanction quand un comportement téméraire ou insouciant est un facteur dans l'accident.

Assurance collision

L'assurance collision couvre les dommages causés à votre VCNR par une collision. Vous pouvez choisir une franchise de 200 \$ ou de 500 \$.

Assurance multirisque

L'assurance multirisque protège le VCNR contre les dommages causés par d'autres facteurs qu'une collision, tels que l'incendie, le vol, le vandalisme et la grêle. Vous pouvez choisir une franchise de 200 \$ ou de 500 \$.

Combiner l'assurance collision et l'assurance multirisque vous fournit la protection la plus complète que nous offrons contre les dommages et le vol de votre VCNR. Avant de vous vendre cette assurance, votre agent Autopac devra peut-être inspecter votre VCNR.

Demandez plus de détails sur ces différentes garanties à un agent Autopac. Certaines restrictions peuvent s'appliquer.

Vous renouvelez toutes les assurances de VCNR en même temps que vos autres assurances Autopac.

Votre assurance entre en vigueur dès que vous la demandez et dure toute l'année, mais vous n'avez pas à la payer avant le début de la saison d'utilisation.

Conserver votre assurance pendant toute l'année vous donne une protection financière continue et vous évite aussi d'avoir à faire inspecter votre VCNR de nouveau.

Déclarer une collision de VCNR

Vous devriez déclarer une collision à la Société d'assurance publique comme vous le feriez s'il s'agissait de votre véhicule. Consultez la section

« Si vous soumettez une demande d'indemnisation »

dans votre *Guide des assurances Autopac* pour plus d'information ou téléphonez-nous au 204 985-7000

(à Winnipeg) ou au 1 800 665-2410 (appels sans frais à l'extérieur de Winnipeg). Nous pouvons vous aider

à déterminer si vous devez déclarer votre accident à la police quand vous téléphonez pour déclarer un sinistre.



Règles de conduite des VCNR

Exigences d'âge

Moins de 14 ans

Vous pouvez conduire un VCNR si vous êtes supervisé et accompagné par votre parent ou une personne âgée d'au moins 18 ans qui est autorisée par votre parent, et si vous êtes toujours à sa portée de vue. Vous pouvez circuler dans les fossés, mais vous ne pouvez circuler sur la chaussée, les accotements et les trottoirs, ou les traverser.

14 ans et plus (*sans permis de conduire valide*)

ou

15½ + ans (*avec un permis de conduire valide à l'étape de l'apprentissage*)

Vous pouvez conduire un VCNR sans surveillance*. Vous pouvez circuler dans les fossés, mais vous ne pouvez pas circuler sur la chaussée, les accotements et les trottoirs, ou les traverser.

16 ans et plus (*avec un permis de conduire valide à l'étape intermédiaire ou finale*)

Vous pouvez conduire un VCNR partout où l'usage d'un VCNR est permis à condition de suivre les règles stipulées dans la *Loi sur les véhicules à caractère non routier*. Nous décrivons plusieurs de ces règles dans la présente publication.

Les constructeurs peuvent recommander un âge minimum, qui devrait être respecté. Cette recommandation ne prévaut pas sur les exigences de la *Loi sur les véhicules à caractère non routier*.

**Sauf une motocyclette ou un véhicule à quatre roues motrices pouvant être immatriculé en vertu de la Loi sur les conducteurs et les véhicules.*

Port du casque

Hormis quelques exceptions, les conducteurs et passagers d'un VCNR doivent toujours porter un casque protecteur approuvé. Un casque intégral aide à protéger votre visage et votre tête. Un casque ouvert est plus léger et moins chaud, mais il devrait être porté

avec une protection pour les yeux et la bouche. Les casques protecteurs doivent satisfaire à toutes les exigences d'une des normes suivantes :

- La norme sur les casques protecteurs de la Snell Memorial Foundation. Le casque doit être accompagné du certificat de la fondation.
- La norme « Federal Motor Vehicle Safety Standard 218 » des États-Unis. Le casque doit porter le symbole DOT.
- Le règlement n° 22 (ECE 22) de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies, qui porte sur les casques protecteurs et les écrans faciaux.

Il n'est pas nécessaire de porter un casque dans les cas suivants :

- Vous êtes un agriculteur/agricultrice, pêcheur/pêcheuse commercial(e), chasseur/chasseuse ou trappeur/trappeuse indépendant et circulez en VCNR pour exercer votre profession.
- Vous vivez dans une collectivité éloignée et conduisez votre VCNR uniquement dans cette collectivité.
- Votre VCNR est équipé d'une structure de protection en cas de renversement et de ceintures de sécurité que toute personne à bord du VCNR doit boucler.
- Vous travaillez pour Manitoba Hydro et circulez en VCNR pour l'entretien des pylônes au nord du 53^e parallèle, entre le 1^{er} mai et le 31 octobre.
- Vous circulez en VCNR pour assurer l'application de la *Loi sur la conservation de la faune* ou de la *Loi sur la pêche* ou de leurs règlements d'application.

Nous recommandons néanmoins de porter un casque en tout temps, même si ce n'est pas obligatoire.

Ceintures de sécurité

Tout conducteur ou passager d'un VCNR qui est équipé de ceintures de sécurité devrait boucler complètement sa ceinture, qui doit être ajustée de manière appropriée et attachée en toute sécurité.

Phares et feux arrière

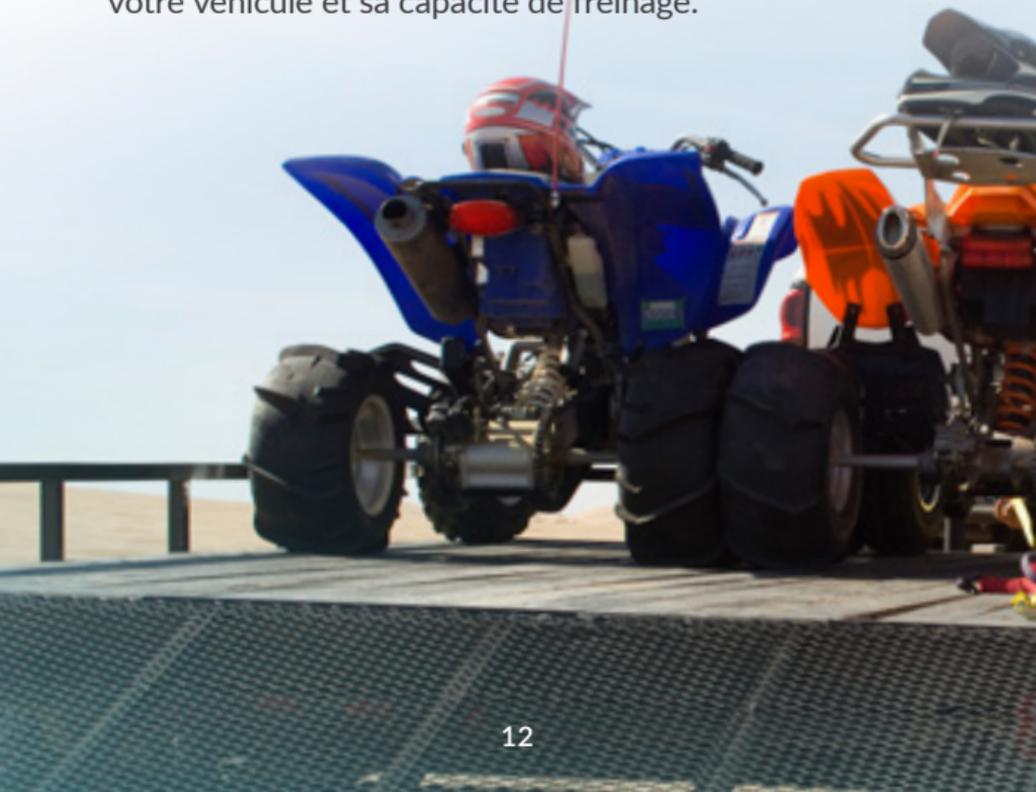
Le VCNR doit être équipé d'au moins un phare à lumière blanche et d'un feu arrière de couleur rouge en bon état de fonctionnement. Au minimum, les feux doivent être allumés entre une demi-heure avant le coucher du soleil et une demi-heure après le lever du soleil, ainsi qu'en tout temps lorsque la visibilité est réduite à 60 mètres ou moins.

Remorquage

Quand vous remorquez un autre VCNR, une remorque, un traîneau, un bateau, un toboggan ou tout autre véhicule pouvant être tiré ou remorqué, vous devez utiliser une barre de remorquage rigide qui maintient une distance d'au plus trois mètres entre l'arrière de votre VCNR et l'avant de ce qui est remorqué.

Un VCNR ne peut remorquer un autre véhicule en traversant une route si le véhicule remorqué transporte une personne. La loi permet une exception si la personne transportée dans le véhicule remorqué est incapable de marcher ou si le véhicule remorqué est en panne et qu'une personne doit le diriger.

Avant de remorquer quoi que ce soit, lisez le manuel du propriétaire pour vous assurer que votre VCNR peut être utilisé pour le remorquage. Rappelez-vous que seuls les conducteurs expérimentés devraient remorquer quoi que ce soit et que le remorquage affectera la tenue de votre véhicule et sa capacité de freinage.



Où circuler et ne pas circuler

Chaussée

- il est interdit de conduire un VCNR sur la chaussée;
- vous pouvez traverser la chaussée à une intersection ou à moins de cinq mètres d'une intersection si vous êtes titulaire d'un permis de conduire valide autre qu'un permis d'apprenti conducteur;
- si deux intersections se trouvent à plus de trois kilomètres l'une de l'autre, vous pouvez traverser la chaussée en tout autre endroit de la route où vous êtes en mesure de voir clairement les véhicules approcher;
- si vous êtes en groupe, il est interdit à plus d'un VCNR de traverser la chaussée en même temps;
- avant de traverser la chaussée, vous devez faire un arrêt complet et céder le passage aux piétons et à la circulation routière.

Terre-pleins centraux

Il est interdit de circuler sur le terre-plein central d'une route à chaussées séparées et de traverser un terre-plein central.



Fossés

Si votre VCNR est un véhicule motorisé à quatre roues motrices qui peut être immatriculé en vertu de la *Loi sur les conducteurs et les véhicules*, vous ne pouvez pas le conduire dans les fossés. Vous pouvez conduire tous les autres types de VCNR dans les fossés seulement si :

- le fossé est à la droite de la chaussée et de l'accotement;
- vous circulez dans le même sens que la circulation routière;
- vous êtes à un endroit où l'usage d'un VCNR est autorisé.

Faites très attention lorsque vous conduisez dans un fossé. Surveillez les routes et les voies d'accès, les ponceaux, les panneaux routiers et les autres dangers.

Accotements

Vous ne pouvez pas rouler sur l'accotement d'une route, sauf dans les cas suivants :

- le VCNR compte plus de deux roues et vous l'utilisez à des fins agricoles;
- le VCNR affiche un panneau « Véhicule lent » à l'arrière;
- vous conduisez le VCNR à une vitesse de 40 km/h ou moins;
- vous êtes titulaire d'un permis de conduire valide, autre qu'un permis d'apprenti conducteur;
- vous conduisez le VCNR sur l'accotement droit de la route dans le même sens que la circulation routière.

Aires de stationnement

Vous pouvez conduire votre VCNR sur une aire de stationnement dans les cas suivants :

- pour vous rendre à l'endroit où vous utiliserez votre VCNR sur un terrain naturel;
- pour retourner au véhicule qui a transporté votre VCNR jusqu'à l'aire de stationnement.

Terres privées et habitations

Il est interdit de conduire un VCNR :

- sur un terrain privé sans la permission du propriétaire ou de l'occupant;
- à moins de 30 mètres d'une habitation entre minuit et

7 h, sauf si l'habitation est sur votre propre propriété, si vous êtes un invité ou si l'habitation est sous votre contrôle;

- à moins de 30 mètres d'un terrain de jeu ou d'un terrain réservé aux loisirs, sauf si le terrain est clôturé ou que vous utilisez le VCNR pour l'entretien ou l'usage du terrain.

Terres domaniales

Les terres domaniales sont des terres qui sont administrées par le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral. Bien que la plupart des terres domaniales soient accessibles à tous, l'accès à certains endroits est limité pour des raisons de protection de l'environnement ou de sécurité publique.

Dans les parties des terres domaniales où les VCNR sont autorisés, veuillez être respectueux et responsable. Restez à l'écart des zones cultivées, des pâturages fermés par des barrières, des plantations et des zones écologiquement fragiles telles que les plages, les dunes de sable, les bandes riveraines et les milieux humides.

Sécurité en VTT

Bien que la plupart des propriétaires de VCNR conduisent de manière responsable, 60 Manitobains sont blessés ou tués dans des accidents de VCNR chaque année. La sécurité en VCNR exige davantage que simplement suivre les règles présentées dans la présente publication. Ce sont des machines puissantes qui peuvent causer de graves blessures ou la mort.

C'est particulièrement vrai dans le cas des **véhicules tout terrain (VTT)**. Quand ils sont conduits de façon responsable, les VTT offrent aux familles et aux groupes un moyen sûr et excitant de profiter du plein air.

Amusez-vous sans danger en suivant les conseils suivants pour l'utilisation de votre VTT.

Protection des yeux

Protégez vos yeux, que vous portiez un casque intégral ou un casque ouvert. Les lunettes de soleil ordinaires n'offrent pas une protection suffisante en VTT. Un écran facial ou des lunettes à coques vous protègent mieux.

Les dispositifs de protection oculaire doivent être :

- sans égratignures;
- incassables;
- bien attachés;
- bien ventilés pour ne pas devenir embués;
- teintés pour les jours de lumière vive, incolores pour la nuit et de préférence jaunes par temps couvert.

Vêtements protecteurs

Bottes

Les bottes de VTT sont les meilleures, car elles protègent le bas des jambes, les chevilles et les pieds, et aident à empêcher vos pieds de glisser des repose-pieds.

Gants

Porter des gants empêche que vos mains deviennent endolories, fatiguées ou froides, et les protège en cas de chute. Les gants rembourrés aux jointures et sur la paume sont les meilleurs.

Vêtements

Porter un pantalon et une chemise ou un blouson à manches longues peut protéger votre peau contre les



éraflures et les intempéries. Les vêtements conçus spécialement pour les VCNR, notamment les pantalons avec genouillères et les chemises avec protecteurs intégrés à la poitrine et aux épaules fournissent la meilleure protection.

Il est important de se vêtir en fonction des conditions météorologiques et de la durée de votre randonnée. Ne portez pas des vêtements lâches qui peuvent être happés par les pièces en mouvement ou des vêtements qui ne vous garderont pas suffisamment au chaud.

Passagers

La présence de multiples passagers est un facteur dans de nombreux décès et blessures. Ne transportez pas de passagers, sauf si votre VTT est spécialement conçu pour porter plus d'une personne. Transporter des passagers est dangereux, car cela perturbe l'équilibre et la stabilité du véhicule.

Étiquette sur les pistes

Circulez uniquement sur les pistes où les VTT sont autorisés et soyez respectueux envers tous les gens que vous rencontrez. N'oubliez pas ce qui suit :

- restez à droite;
- ralentissez quand vous dépassez des gens ou des animaux;
- cédez le passage à la circulation qui monte.

Terrains privés

Respectez les règles des lieux et circulez seulement où cela est autorisé. N'oubliez pas ce qui suit :

- demandez toujours la permission avant de traverser un terrain privé;
- respectez les panneaux et les clôtures;
- laissez les barrières comme vous les trouvez.

Signaux manuels

Communiquer en conduisant un VCNR peut être difficile. Les signaux manuels sont une solution efficace. Apprenez à les utiliser sur le site Webccso-ccom.ca/les-signaux-de-la-main/.

Soyez respectueux des habitats

Protégez l'environnement et laissez-le dans un meilleur état que vous l'avez trouvé. N'oubliez pas :

- remportez ce que vous avez apporté sur le site;
- restez à l'écart des milieux humides et des zones écologiquement fragiles;
- évitez les aires de nidification et cédez le passage dans la piste aux animaux sauvages;
- restez sur la piste et à l'écart des endroits facilement endommagés par des roues qui tournent;
- nettoyez votre VTT après chaque randonnée pour éviter de transférer des espèces végétales ou animales envahissantes dans d'autres zones.



Pour plus d'information, visitez le site Web gov.mb.ca/waterstewardship/stopais.

Évitez les risques d'incendie

Soyez conscient des périodes où le risque de feu de forêt est plus élevé que normal.

Quand les conditions sont sèches là où vous circulez, prenez garde, car des étincelles de votre VTT pourraient mettre le feu aux herbes, aux branches ou à d'autres matériaux combustibles.

Arrêtez fréquemment pour vérifier s'il y a des débris autour du moteur et du tuyau d'échappement et éliminez-les avec soin.

Ayez toujours une petite pelle, une hache et un extincteur dans votre VTT.

Signalez tous les feux en composant le 1 800 782-0076.

Alcool et drogues

Des habiletés telles que l'acuité visuelle, la vitesse de réaction, le jugement et la prise de conscience générale sont critiques pour conduire un VTT. Ces habiletés sont fortement affaiblies par l'alcool, la marijuana et les drogues illégales.

De plus, de nombreux médicaments d'ordonnance et en vente libre, comme les comprimés contre le rhume et les médicaments contre les allergies, peuvent avoir un effet indésirable sur vos aptitudes de conduite. Lisez toutes les mises en garde et comprenez les effets que ces médicaments ont sur votre aptitude à conduire votre VTT en toute sécurité.

Connaissez les conséquences de la conduite avec facultés affaiblies

Les lois du Manitoba sur la conduite avec facultés affaiblies s'appliquent à la conduite de tous les véhicules motorisés, y compris les VCNR.

Si vous conduisez un véhicule motorisé avec une alcoolémie de 0,05 à 0,079, si vous obtenez l'indication d'avertissement sur un appareil de détection approuvé (ADA) ou si vous échouez à un test de dépistage de drogues, à une épreuve de coordination des

mouvements ou à une évaluation de reconnaissance de drogues, vous ferez l'objet d'une suspension administrative graduée immédiate de votre permis pouvant aller de 72 heures à 60 jours. Vous descendrez aussi de cinq niveaux dans l'échelle des cotes de conduite et devrez payer des frais de remise en vigueur de votre permis.

Si vous obtenez l'indication avertissement sur un ADA, vous serez passible de sanctions plus sévères sur-le-champ, y compris une pénalité administrative et la mise en fourrière de votre véhicule à la première infraction. Les sanctions augmentent pour les infractions subséquentes. Les conducteurs qui reçoivent deux suspensions ou plus dans une période de 10 ans sont aussi obligés de subir une évaluation de conducteur avec facultés affaiblies à la Fondation manitobaine de lutte contre les dépendances, à leurs propres frais.

Vous recevrez une suspension administrative de trois mois de votre permis dans les cas suivants :

- votre alcoolémie est égale ou supérieure à 0,08;
- vous obtenez l'indication échec sur un ADA;
- votre concentration de drogue dans le sang est supérieure à 5 nanogrammes (ng) de THC;
- vous avez une alcoolémie de plus de 0,05 combinée à une concentration de drogue dans le sang de plus de 2,5 ng de THC;
- vous refusez de fournir un échantillon d'haleine, de salive ou de sang à la police;
- vous refusez de vous soumettre à une épreuve de coordination des mouvements ou à une évaluation de reconnaissance de drogues ou vous refusez de suivre les instructions d'un agent de police pour l'épreuve ou l'évaluation;
- vous avez des drogues illicites dans votre système, quelle que soit leur concentration.

Vous descendrez aussi de cinq niveaux dans l'échelle des cotes de conduite et devrez payer des frais de remise en vigueur de votre permis de conduire.

Vous vous exposez également aux conséquences suivantes :

- possibilité d'inculpation en vertu du Code criminel;

- mise en fourrière de votre véhicule;
- obligation de subir une évaluation de conducteur avec facultés affaiblies, à vos frais;
- participation au programme de verrouillage du système de démarrage du Manitoba.

Si vous obtenez l'indication échec ou si vous refusez de vous soumettre au dépistage par ADA, on pourrait vous imposer des sanctions plus sévères sur-le-champ, y compris une pénalité administrative, la mise en fourrière de votre véhicule, l'obligation de participer au programme de verrouillage du système de démarrage pendant un an, l'obligation de subir une évaluation de conducteur avec facultés affaiblies et une descente de 10 niveaux dans l'échelle des cotes de conduite.

Si vous êtes reconnu coupable d'une infraction au Code criminel liée à la conduite avec facultés affaiblies, vous ferez face aux sanctions suivantes :

- descente de cinq, dix ou quinze niveaux de plus sur l'échelle des cotes de conduite;
- amende importante imposée par le tribunal;
- peine d'emprisonnement possible;
- interdiction de conduire imposée par le tribunal;
- suspension obligatoire du permis de conduire en vertu du *Code de la route*;
- participation au Programme de verrouillage du système de démarrage du Manitoba;
- confiscation possible du véhicule.

Sachez les conséquences de la conduite dangereuse

En plus d'être dangereuses, les activités suivantes peuvent se traduire par le refus de vous assurer :

- conduire un VCNR avec les facultés affaiblies;
- conduire un VCNR tout en commettant un acte criminel;
- autoriser un acte criminel sur votre VCNR;
- conduire un VCNR sans permis de conduire, là où le permis est exigé;
- conduire un VCNR alors que votre permis de conduire est suspendu;

- utiliser un VCNR pour un trafic illégal ou le transport de marchandises prohibées;
- utiliser un VCNR dans une course de vitesse ou une course automobile;
- attacher une remorque à un VCNR sans l'immatriculation adéquate;
- utiliser un VCNR pour fuir la police ou éviter une arrestation.

Techniques de conduite

Pour conduire sans danger, vous devez être capable d'évaluer le terrain devant vous et comprendre les capacités de votre véhicule.

Demeurez dans les pistes existantes. Évitez les terrains dangereux tels que les pentes abruptes et les marécages.

Roulez à une vitesse appropriée au terrain, à la visibilité, aux conditions de conduite et à votre habileté.

Scrutez constamment la piste devant vous pour choisir la voie la plus sécuritaire entre les gros trous, ornières, bosses, haubans, rails, ponceaux, clôtures, poteaux, débris et autres obstacles ou dangers.

Abordez avec précaution les côtes, les virages et les autres obstacles.

Soyez particulièrement vigilant quand vous vous déplacez sur un terrain inconnu.



Rouler sur des passerelles ou des ponts peut être dangereux, car ils sont souvent construits sur des milieux humides et peuvent être glissants. Les conducteurs de VTT doivent les traverser avec beaucoup de prudence.

ABC des virages

Consultez votre manuel pour savoir comment tourner correctement avec votre VTT. En général, vous devriez agir comme suit :

- prendre les virages à basse ou moyenne vitesse;
- vous avancer sur le siège et vous pencher dans la direction du virage;
- tourner le guidon en regardant dans la direction du virage;
- accélérer légèrement en sortant du virage;
- si le VTT commence à verser, inclinez-vous davantage vers l'intérieur du virage et ralentissez graduellement.

Arrêter rapidement

Étant donné la possibilité de variations constantes du terrain, d'arbres tombés et d'animaux, vous devriez être prêt à arrêter rapidement en tout temps. Rappelez-vous ce qui suit :

- conduisez selon vos habiletés;
- utilisez les **deux** freins quand vous arrêtez;
- si les roues se bloquent, relâchez les freins momentanément, puis freinez de nouveau plus graduellement;

- ralentissez votre VTT quand vous arrivez au haut d'une côte ou quand vous faites un virage;
- gardez les pieds sur les repose-pieds.

Conduire en montée

Conduire en montée peut être dangereux si vous ne suivez pas la procédure appropriée qui est décrite dans le manuel du propriétaire. Vous pourriez perdre la maîtrise de votre VTT ou il pourrait se renverser. En général, vous devriez agir comme suit :

- Faites preuve de jugement. Si la côte semble trop abrupte pour votre VTT ou vos habiletés, elle l'est probablement.
- Rétrogradez pour commencer la montée et accélérez pour maintenir votre élan.
- Avancez-vous sur le siège et penchez-vous vers l'avant, ou levez-vous et placez votre torse au-dessus des roues avant.
- Gardez votre poids vers le haut de la colline en tout temps, et vos pieds sur les repose-pieds.
- Si vous gravissez une colline et perdez tout élan vers l'avant :
 - maintenez votre poids vers l'avant, mais actionnez les deux freins pour arrêter. Ne laissez pas le VTT rouler vers l'arrière;



- si le VTT commence à rouler vers l'arrière, mettez le frein de stationnement et descendez du côté qui est plus haut que le VTT si le terrain est inégal.

Si vous ne pouvez pas voir ce qu'il y a en haut ou de l'autre côté d'une côte, ralentissez jusqu'à ce que vous ayez une vue dégagée.

Conduire en descente

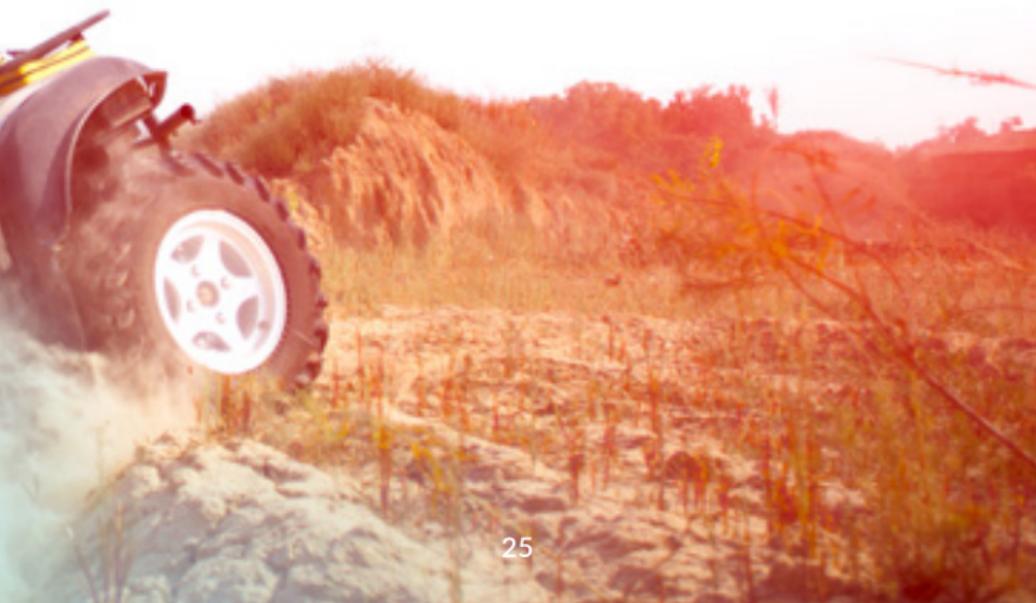
Examinez toujours soigneusement le terrain avant de commencer à descendre une côte. Choisissez un chemin qui est le plus droit possible et qui compte un minimum d'obstacles. Pour descendre une côte, rappelez-vous ce qui suit :

- déplacez votre poids vers l'arrière du VTT;
- roulez lentement;
- rétrogradez;
- freinez graduellement;
- regardez devant vous.

Traversées latérales

Vous pouvez vous trouver sur une colline trop abrupte pour la gravir ou la descendre en ligne droite. Dans un tel cas, vous pouvez être en mesure de vous déplacer en travers de la pente à un angle. Ne faites pas de traversées latérales sur un terrain glissant, accidenté ou meuble. Lors d'une traversée latérale, veillez à ce qui suit :

- gardez les deux pieds fermement sur les repose-pieds;
- penchez le haut de votre corps vers le haut de la pente;



- maintenez une vitesse constante et évitez les changements soudains de puissance.

Rouler dans le sable

N'oubliez jamais ce qui suit :

- attachez un drapeau à votre antenne pour que les autres vous voient mieux;
- les dunes changent de taille et de forme et peuvent le faire rapidement, alors ne présumez jamais que le parcours que vous avez fait hier sera le même aujourd'hui; le même aujourd'hui.
- quand vous gravissez une dune, soyez prêt à faire un demi-tour en cas de dénivellation soudaine;
- le sable mouillé est instable, alors ne roulez pas sur du sable mouillé, sauf si vous savez qu'il n'y a pas de danger;
- quand vous arrêtez, arrêtez seulement sur une crête ou à un endroit où les autres peuvent vous voir;
- évitez de rouler sur la végétation, car elle aide à stabiliser les dunes et peut aussi cacher un obstacle ou un danger;
- soyez particulièrement sur vos gardes quand le soleil est directement au-dessus de vous parce qu'il n'y a alors pas d'ombre pour indiquer les trous, les dénivellations ou les variations du terrain;
- une lentille dégradée (foncée en haut et incolore en bas) ou foncée dans vos lunettes peut vous aider à distinguer les renforcements, les dénivellations et les trous dans le sable.

Rouler dans la boue et dans l'eau

Évitez de traverser les cours d'eau aux endroits où vous pourriez endommager le lit ou les rives d'un ruisseau, les habitats des poissons, en particulier les lieux de ponte ou d'alevinage, et où vous pourriez causer l'érosion des rives.

Si vous devez traverser un ruisseau ou gravir et descendre des rives, utilisez un passage établi ou un endroit où la rive est en pente graduelle. Notez que les habitats des poissons se trouvent souvent aux passages de cours d'eau.

Le niveau d'eau peut changer d'heure en heure, alors il est important de bien déterminer la profondeur de l'eau ou de la boue avant de vous engager.

Ne conduisez pas votre VTT dans un cours d'eau à courant rapide ou dans de l'eau plus profonde que ce qui est précisé dans le manuel du propriétaire.

La position de votre corps est très importante quand vous roulez dans la boue ou dans l'eau; pour maintenir un bon équilibre ou une adhérence maximale, soyez prêt à déplacer votre poids dans toute direction.

Les freins mouillés peuvent avoir une moindre capacité de freinage; vérifiez toujours vos freins après être sorti de l'eau.

Ne faites pas patiner vos roues; elles ne feront que creuser des trous et vous éclabousser de boue — vous n'irez pas plus vite.

Après avoir roulé dans l'eau, veillez à vider toute l'eau qui pourrait s'être accumulée dans votre véhicule en enlevant les vis de décharge (le cas échéant). Ne videz pas l'eau d'une étendue d'eau dans une autre; vous pourriez déplacer des espèces envahissantes sans le savoir.

N'essayez pas de rouler sur un cours d'eau gelé ou une mince couche de glace, car cela est extrêmement dangereux.

Utiliser une remorque

Il est important que votre VTT se rende à votre destination en toute sécurité. Il faut donc vous assurer que la remorque du VTT est bien attachée au véhicule et que le VTT est bien attaché à la remorque. Vous devez aussi vous assurer que votre remorque est conforme à tous les règlements du *Code de la route*.

Ressources supplémentaires

Nous encourageons les conducteurs à devenir membres des clubs locaux et à suivre un cours de conduite. Pour obtenir une liste des clubs dans votre région, rendez-vous sur le site atvmb.ca/clubs.

Safety Services Manitoba propose des présentations gratuites sur la sécurité en VTT aux écoles secondaires et aux groupes communautaires. Composez le 204 949-1085 ou visitez le site safetyservicesmanitoba.ca.

Inspection avant une randonnée

Pneus et roues

- ✓ Maintenez toujours la pression recommandée pour vos pneus.
- ✓ Vérifiez s'il y a des coupures ou entailles qui pourraient causer des fuites d'air.
- ✓ Assurez-vous que les écrous d'essieu sont bien serrés et tenus en place par des goupilles fendues.

Commandes

- ✓ Assurez-vous que la manette d'accélération fonctionne en douceur et qu'elle coupe les gaz avec un clic, quelle que soit la position du guidon.
- ✓ Assurez-vous que les freins fonctionnent en douceur et sont réglés conformément au manuel du propriétaire.
- ✓ Assurez-vous que la pédale d'embrayage est bien fixée et placée de manière à pouvoir être utilisée sans danger.

Feux et interrupteurs

- ✓ Vérifiez la position de l'interrupteur d'allumage (le cas échéant) et assurez-vous qu'il fonctionne en démarrant et en arrêtant le moteur pendant la période de réchauffement.
- ✓ Assurez-vous que l'interrupteur d'arrêt du moteur fonctionne adéquatement.
- ✓ Assurez-vous que tous les feux (le cas échéant fonctionnent).

Huile et carburant

- ✓ Assurez-vous d'avoir suffisamment de carburant et d'huile pour votre randonnée.
- ✓ Vérifiez s'il y a des fuites.
- ✓ Assurez-vous que le filtre à air est propre et n'est ni déchiré ni bloqué.

Chaîne/arbre de transmission et châssis

- ✓ Inspectez, ajustez et lubrifiez la chaîne périodiquement.
- ✓ Vérifiez l'arbre de transmission pour dépister les fuites d'huile et maintenez la quantité d'huile recommandée dans le manuel du propriétaire.
- ✓ Regardez et touchez pour voir s'il y a des pièces lâches lorsque le moteur est éteint.

Fournitures d'urgence

Où que vous alliez, vous devriez toujours apporter des fournitures d'urgence, y compris des outils, une trousse de premiers soins et une trousse d'urgence. Que vous soyez seul ou en groupe, vous devriez aussi dire à quelqu'un d'autre où vous allez et combien de temps vous comptez être parti.

C'est aussi une bonne idée d'apporter un téléphone cellulaire. Dans les endroits éloignés où les téléphones cellulaires ne reçoivent aucun signal, songez à apporter un téléphone satellite ou une balise de messagerie GPS. Cela permet aux gens de vous suivre de la maison et vous permet aussi d'envoyer des appels de détresse.

Liste de vérification

- Clé de contact supplémentaire
- Brique ou allumettes à l'épreuve de l'eau
- Trousse d'outils fournie avec le véhicule
- Crayon ou stylo et papier
- Au moins deux bougies d'allumage de rechange
- Comprimés de purification d'eau
- Ruban isolant
- Petit miroir de signalisation
- Ampoules de rechange
- Hachette
- Fil métallique
- Petite pelle
- Ruban à conduits
- Extincteur
- Couteau
- Carte de la région
- Lampe de poche
- Couverture métallisée d'urgence
- Piles fraîches
- Fusées de signalisation
- Bande de remorquage
- Boussole antichoc
- Trousse de premiers soins de survie
- 8 m (25 pi) de corde robuste
- Téléphone cellulaire (si possible)
- Eau
- Rations de secours



SOCIÉTÉ D'ASSURANCE
PUBLIQUE DU MANITOBA

01/24
FBR0133

*This document is also
available in English.*

mpi.mb.ca